

**Convention de mise à disposition terrain 3X3**

## Préambule

Rapide, intense et physique, le 3x3 est le sport d’équipe urbain numéro 1 dans le monde. Les équipes sont constituées pour un match, pour un tournoi ou un championnat et peuvent changer d’une compétition à l’autre. C’est une pratique qui se veut universelle et accessible à tous : pour pratiquer il n’y a besoin que d’un ballon, un panier et 6 joueurs.

Les évènements ont lieu dans des endroits très différents d’une ville à l’autre, en intérieur comme en extérieur et de préférence dans des zones à fortes affluences.

La ligue de Bourgogne Franche-Comté de Basket Ball a été dotée, par la Fédération Française de Basket Ball, d’un de ces terrains de 3x3 mobile.

Dans le cadre du développement de cette discipline, la Ligue souhaiterait mettre à disposition, de manière temporaire, cet équipement, aux structures (clubs, comités…) affiliées à la FFBB voulant développer cette pratique ou à des structures extérieures.

De ce fait, la présente convention est instituée.

## ENTRE

La Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté de Basket-Ball association loi 1901, dont le siège se situe 16 Boulevard Winston Churchill 21000 Dijon, est représentée par son Président, Michel MARGUERY, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « la Ligue » ou « Prêteur »

## D’une part

ET

## D’autre part

Nom de la structure Adresse

Téléphone Mail

N° d’affiliation FFBB

Nom prénom et qualité du signataire, nature juridique de la structure Ci-après dénommée « Le Preneur » ou « Emprunteur »

## Enfin il est convenu que :

Ensemble, les « Parties »

Article 1 : **Modalités et définition de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions juridiques, techniques et financières concernant la mise à disposition de l’équipement susvisé.

La Ligue met à disposition de l’emprunteur l’équipement dont elle est propriétaire, étant précisé que l’équipement mis à disposition ne pourra être utilisé par le preneur que dans le cadre de la présente convention au titre de l’appui technique apporté par la Ligue.

Le preneur s’engage à ne pas sous louer l’équipement.

Article 2 : **Conditions de réservation**

La réservation du terrain devra s’effectuer auprès de la Ligue. La réservation sera validée dès réception à la Ligue de la présente convention signée par le responsable de la structure utilisatrice, du règlement suivant les conditions financières édictées ci-dessous et du ou des chèque(s) de caution, d’une attestation de son assurance confirmant que celui-ci est bien couvert pour ce matériel et la manifestation.

## Article 3 : Conditions de la mise à disposition de l’équipement

Le matériel emprunté se décompose de la manière suivante :

* terrain de 3x3 incluant sol (rangés dans quatre (4) caisses en bois)
* un panier sur remorque

Ces deux éléments peuvent être mis à disposition séparément. Le panier peut être emprunté seul, tout autant que le terrain 3x3.

La Ligue met à disposition à l’emprunteur le matériel décrit ci-dessus pour une durée ne pouvant excéder cinq (5) jours. La durée précise de la mise à disposition est fixée amiablement entre les parties suivant les circonstances de lieux et de transport.

L’accès à l’équipement s’effectuera selon les conditions et modalités explicitées au preneur de la structure par la Ligue.

Un état des lieux contradictoire sera effectué au moment de l’entrée dans les lieux et lors du départ de la structure, en présence des représentants des parties concernées.

Article 4 : **Obligations du prêteur**

La Ligue s’engage à mettre à disposition le terrain 3x3 pendant la durée déterminée et conformément aux conditions financières, techniques et juridiques fixées au sein de la présente convention.

Article 5 : **Transports**

La Ligue dispose d’un transporteur habilité (disposant des permis nécessaires et assurant la sécurité du transport) au déplacement de l’équipement pouvant être choisi par l’emprunteur (3 euros / km).

Dans le cas où l’emprunteur souhaite sélectionner un autre transporteur, ce dernier devra disposer d’un véhicule compatible au transport du matériel, des permis nécessaires et transmettre les informations à la Ligue pour validation en amont.

L’emprunteur devra fournir une copie du permis de conduire de la personne chargée de récupérer la remorque faisant état des capacités reconnues au tractage de celle-ci (permis BE).

Article 6 **: Obligations de l’emprunteur**

L’emprunteur s’engage à :

1. Définir un interlocuteur unique pour la ligue et ses prestataires (entreprise de stockage),
2. A définir une surface plane de 19M par 19M pouvant supporter 600kg par m2, aux fins d’accueil du terrain 3x3,
3. Assurer la prise en charge du terrain par un transporteur répondant aux prescriptions techniques mises en annexe, en cas de non-respect de ces prescriptions la mise à disposition du matériel ne pourra être effectuée,
4. Prévoir les ressources humaines pour le montage du terrain 3x3 (le temps estimé est de deux (2) heures à quatre (4) personnes),
5. Faire effectuer les tests obligatoires concernant le panier conformément à l’**article R322-19 et suivant du code du sport,** sous réserve de l’accueil de la personne habilitée par l’utilisateur aux horaires mentionnées dans la présente convention, Mettre à disposition une personne aux fins d’accueil de la personne en charge des tests du panier, stipulés ci-dessus,
6. Interdire l’utilisation du panier jusqu’à la réalisation des tests mentionnée à l’article 5,
7. Prévoir les ressources humaines pour le démontage du terrain 3x3 (le temps estimé est de deux (2) heures à quatre (4) personnes) et assurer **la remise en l’état et dans l’ordre des différentes pièces du terrain à l’intérieur des caisses**,
8. Assurer contre la dégradation et le vol l’ensemble des biens durant toute la mise à disposition. Assurer le terrain et le panneau en tant que bien meuble, fournir une copie de l’attestation d’assurance au prêteur.
9. Assurer un gardiennage nocturne du terrain
	* Respecter l’équipement mis à disposition et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cet engagement, en particulier assurer la conservation, la propreté de l’équipement, la remise en place de l’équipement, etc
	* Assurer avec précaution et selon les préconisations de la Ligue le transport de l’équipement
	* S’engage à jouir de l’équipement mis à disposition en bon père de famille et le restituer dans l’état de sa mise à disposition initiale
	* S’engage à respecter et à se conformer à la législation et la réglementation en vigueur concernant la lutte contre le tabagisme et l’alcoolisme
	* S’engage à respecter et à se conformer à la législation et la réglementation en vigueur concernant notamment les règles de sécurité afférentes en la matière,
	* S’engage à utiliser exclusivement du matériel conforme à la destination et l’utilisation de l’équipement
	* Est responsable de l’équipement qui lui est confié

Le preneur prendra l’équipement dans l’état où il se trouve lors de son entrée en jouissance pour toute la durée de la convention sans pouvoir exiger aucune modification ou amélioration. Aucune modification ne pourra être effectuée sans l’accord du Bureau de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Basket-ball.

Il s’engage à signaler immédiatement aux représentants de la Ligue tout incident (choc, rayures, vols, destruction…)

Le preneur aura en charge le nettoyage et la remise en état de l’équipement, et ce dans le respect des règles de l’art et de la destination des biens.

Le preneur s’engage à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage lors de l’utilisation de l’équipement, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées, et d’une façon générale ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Article 7 : **Responsabilités et Assurances**

Dans le cadre de la présente convention, la Ligue transfert entièrement la garde du terrain 3x3 à l’emprunteur. Par conséquent, l’emprunteur devient de fait responsable de tout dommage causé du fait du matériel mis à sa disposition pendant toute la période de la convention.

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances idoines et adéquates en la matière.

Article 8 : **Conditions financières**

Le montant est de 75€ pour le terrain et 75€ pour le panier et 100€ l’ensemble pour les comités et les clubs affiliés de Bourgogne-Franche-Comté lorsque la mise à disposition a une durée de quatre-vingt-seize (96) heures et 50€ par jour supplémentaire.

Le montant est de 500€ pour les comités et les clubs affiliés extérieurs à la Bourgogne- Franche-Comté lorsque la mise à disposition a une durée de quatre-vingt-seize (96) heures et 50€ par jour supplémentaire.

Un chèque de caution de 5000€ non encaissé sera demandé par la Ligue et sera restitué à l’emprunteur à la suite de l’examen du rangement par la Ligue. En cas de rangement totalement désordonné rallongeant la durée de mise en place du terrain 3x3 lors de l’utilisation suivante, la Ligue se laisse le droit d’encaisser le chèque de caution.

Article 9 *:* **Non-respect de la convention**

Les actions précitées sont exécutées sous la responsabilité et le contrôle des signataires de la présente convention.

Le non-respect des actions précitées entraîne l’annulation immédiate de la présente convention.

Les parties conviennent de régler à l’amiable tous les litiges pouvant survenir à l’occasion de la présente convention. En cas d’impossibilité de règlement à l’amiable, le différend sera porté devant le tribunal de Dijon.

Article 10 : **Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

***Modalités pratiques :***

NOM – PRENOM de l’emprunteur Téléphone

Mail

* Date et heure de prise en charge au lieu de stockage de la Ligue :
* Lieu de livraison :
* Date et heure du passage du bureau de contrôle pour les tests obligatoires :
* Date et Heure de retour au lieu de stockage de la Ligue:

Signatures et date:

Le Président de la ligue, L’emprunteur,

***Annexe Convention de mise à disposition de terrain 3x3***

Le transport, la manutention et la mise en œuvre de l’équipement, par le preneur devront se faire uniquement selon les modalités édictées ci-dessous :

## Prise en charge de l’équipement et restitution :

Un accord (date et heure) entre la Ligue, le preneur et son transporteur devra être convenu pour la prise en charge et la restitution de l’équipement sur le lieu de stockage de la Ligue.

## Transport de la structure :

Le transport (qui est dans tous les cas à la charge du preneur) s’effectuera uniquement par le biais d’un camion muni d’un chariot élévateur embarqué ou par un camion équipé d’une grue de levage.

L’emprunteur devra est titulaire du permis BE (remorque) pour pouvoir transporter l’équipement.

Dans le cadre de la mise à disposition du terrain seul, une dérogation pourra être accordée quant à la catégorie du camion dès lors que celui-ci est muni d’un hayon et accompagné d’un transpalette.

## Manutention de la structure :

Un tire palette pour le montage et démontage du site.

Ce matériel est utilisé par le personnel chargé du montage et du démontage du terrain et titulaire du CACES R389 CATÉGORIE 1.

## Instruction de montage :

Le preneur doit mettre à disposition une surface plane et lisse dégagée de tout obstacle au sol ou dans les airs.

L’espace mis à disposition devra supporter une charge de 600kg/m². La surface totale de la structure est de 19mX15m

La ligue fournira au preneur, toutes les instructions qui lui seront nécessaire pour le montage et le démontage complet du terrain et du but de basket



# Eléments concernant le terrain amovible de la Ligue de basketball.

* + Dimensions du but replié : 3,5 x 2 m - hauteur : 2 m / Poids du but : 600 kilos / Poids du lest : 640 kilos. Le déplacement du but nécessite impérativement un camion muni, soit d’une grue de manutention, soit d’un chariot élévateur « embarqué »

# Dimensions et poids des caisses : L-132 cm - P-116 cm - H-154 cm / poids d’une caisse : 400 kilos. Le déplacement des caisses nécessite d’être en possession d’un transpalette.



